



## ACTUALITES SOCIALES MAI 2018

Dès demain vous vous poserez des questions sur votre nouvelle structure de paie, sur les conséquences du référentiel métier ou encore sur la mise en application de l'accord temps de travail du statut commun.

En l'absence de réponses de la DRH sur ces sujets, dans un contexte où COVEA communique les mêmes informations à 21000 salariés sans tenir compte de leurs spécificités et ni de leur statut d'origine, vous pouvez compter sur vos élus CFTC pour vous apporter une réponse personnelle au plus proche de vos préoccupations.



### JATT ATTENTION ...

A partir du 1er Juin, mise en place des JATT et malheureusement cela ne fonctionne pas comme nos anciens ARTT GMF.

En effet, vous ne pourrez pas utiliser ces JATT comme des CP, ils seront limités à 2 JATT par tranche hebdomadaire, ne pouvant dépasser un certain nombre de jours par trimestre.


Ex : si vous avez 12 JATT par année civile, vous ne pourrez poser que 3 JATT maxi par trimestre civil.

Par conséquent, vous serez obligé de prendre vos 3 JATT tous les trimestres....

Il faudra demander l'accord de votre hiérarchie pour déroger à cette règle sinon vous devrez les épargner sur le Compte Epargne Temps (CET) !!!

Pour rappel, 5 jours de congés payés sont transférables sur le premier semestre de l'année à venir (à prendre jusqu'en juin de l'année suivante) alors pensez à solder en priorité vos JATT ou jours de repos qui eux ne peuvent qu'aller au CET s'il vous en reste au 31 décembre.

### Libre Service R.H.



Le LSRH sera indisponible pendant une durée +/- d'un mois à compter du 27 Mai. Si vous souhaitez poser des congés en juin et/ou juillet, faites le vite avant que l'outil ne soit plus accessible et n'oubliez pas de garder une sauvegarde de votre solde avant la bascule sur le nouveau LSRH COVEA.

## Le Conseiller Financier GMF discriminé ?

A compter du 1er Janvier 2019, tous les Conseillers Financiers GMF seront rattachés à la Direction Assurance Vie suite à la réorganisation COVEA.

Mais pour autant cela ne répond pas à la problématique de ces métiers..... aucune réponse n'a été apportée aux nombreuses questions posées lors de la présentation de cette nouvelle organisation: quel sera le rattachement du CF demain bureau ou zone ? A quelle formule JATT pourra-t-il prétendre ? Quels seront les horaires de travail ? Pourront ils prétendre au forfait jours ?

La Direction est restée fermée au dialogue, la seule réponse a été « cela ne change en rien la fiche métier des CF.»

Mais quand bien même !!! Depuis la réorganisation du Réseau, les Conseillers Financiers ne sont toujours pas entendus et restent toujours incompris et isolés.

Avec le nouveau référentiel métiers et ce rattachement à la DAV, on aurait pu croire que les CF GMF seraient considérés au même niveau que les CF MAAF ou MMA, il n'en sera rien. Les CF MAAF seront cadres quand les CF GMF resteront classe 4.

A l'ère de l'harmonisation des métiers, la Direction reste muette quant à cette discrimination.... La seule réponse qui fût est « vous n'exercez pas le même métier, vous ne vendez pas les mêmes produits » ..... Ah bon, alors quelle est la différence ? Les produits ? La Formation ?

Et toujours pas de réponses...

En cas de besoin d'informations, contactez Nadia ASSAOUI : [nassaoui@gmf.fr](mailto:nassaoui@gmf.fr)

## LE PERCO

Outil peu utilisé à la GMF pour le moment, le PERCO est mis en lumière par les deux abondements COVEA ainsi que par l'ambition du gouvernement de déduire des revenus imposables les sommes versées librement au PERCO (projet PACTE).

Un petit Zoom sur la fiscalité du PERCO s'impose :

- La rente n'est que partiellement imposable, en fonction de l'âge auquel vous liquidez votre retraite et votre Perco :
  - o si vous avez moins de 60 ans au moment de la liquidation, vous serez imposé sur 50% de la rente ;
  - o si vous avez entre 60 et 70 ans à la liquidation, vous serez imposé sur 40% ;
  - o si vous liquidez le Perco après 70 ans, vous ne serez imposé que sur 30% de la rente.
- La rente est soumise également à la CSG (6,6%), à la CRDS (0,5%) et au prélèvement de 1% pour l'assurance maladie. Depuis le 1er avril 2013, la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3% s'ajoute aux autres prélèvements sociaux.
- Si vous choisissez une sortie en capital, celui-ci n'est pas imposé, mais les plus-values du capital, c'est-à-dire les intérêts produits par le plan, sont soumis aux prélèvements sociaux.

Pour plus d'informations contactez Sylvie SOUILLOT : [ssouillot-badique@gmf.fr](mailto:ssouillot-badique@gmf.fr)